

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Membres en exercice : 19

Présents : 15 à 20 h puis 16 à compter de 21 h 19

Absent ayant donné pouvoir : 4 à 20 h puis 3 à compter de 21 h 19

Convocation le 22 juin 2016

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LÉGER

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT (à partir de 21h 19), M. Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Mme Élise MARTINET, M. Jean-Marc GUILHEM, Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU, M. Florent KHALFOUNE et Mme Sabrina LÉGER.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. Henri GUILLEMOT à M. Jean NAULIN jusqu'à 21 h 19, M. Michel JONDOT à M. Frédéric GUÉNARD, Mme Marie-Claude LÉGER à M. Lucien PELLENARD, M. Gilles HÉRIAUT à Mme Nathalie LEBEAU.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Sabrina LÉGER

Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de plusieurs questions à l'ordre du jour :

- Mise à jour tableau des effectifs
- Régime indemnitaire
- Prise en charge de repas
- Frais de scolarité Gueugnon
- Démolition propriété rue de Chalon
- Décision modificative FNPIC

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01062016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016.

Garantie maintien de salaire : révision participation commune

(Délibération n°02062016)

Les agents de la commune de Toulon sur Arroux bénéficient d'une garantie de maintien de salaire dans le cadre d'un contrat labellisé avec la MNT. Jusqu'alors, chaque agent bénéficiait d'une aide de la collectivité accordée jusqu'à 10 € par mois et par agent. Les cotisations ayant été dernièrement augmentées, les agents sollicitent la municipalité pour une révision de cette aide.

Le maire propose une augmentation de 2 € du plafond accordé par mois et par agent à compte d'août 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte de revaloriser la participation maximum de la collectivité à 12 € par mois et par agent. Pour les cotisations inférieures à ce montant, l'aide sera limitée à la dépense engagée.

Personnel communal : tableau des effectifs

(Délibération n°03062016)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps complet au 01/07/2016 suite à réussite à concours et nomination au grade de rédacteur
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe 28 h hebdo suite à avancement de grade
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 29,5 h hebdo suite à avancement de grade
- Fermeture de 2 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade
- Fermeture de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
Secrétaire générale	Rédacteur	1	1	TC	
Administration générale	Rédacteur	1	1	TC	Agent comptabilité (poste ouvert en février)
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 1	2 1	TC	Agent accueil et agent comptabilité (suppression au 01/07/2016)
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	18 h hebdo	Agent paie et archives
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	TC	
Responsable des services techniques	Technicien territorial	1	0	TC	En prévision promotion interne
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agent bibliothèque et écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	12 h hebdo	
Agent bibliothèque	Adjoint administratif 2^{ème} classe	4	4	28 h hebdo	Suppression suite à avancement de grade
Agent bibliothèque	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0 1	28 h hebdo	Avancement de grade Christine GENDREL
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	TC	Romain, Didier, Fabien
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique 2^{ème} classe	4	4	29,5 h hebdo	Suppression au 01/12/2016 sous réserve avancement de grade

Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique 1ère classe	1	0 1	29,5 h hebdo	Avancement de grade Au 01/12/2016 Daniel Ménager
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 1ère classe	4	4	TC	Suppression suite à avancement de grade
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	3 2	2 Patrick Christophe	TC	Suppression suite à avancement de grade + avancement de grade Christophe DUBAND
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0 1	TC	avancement de grade JL Porterat
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 2ème classe	4	4	TC	Suppression suite à avancement de grade
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 1ère classe	1	0 1	TC	avancement de grade Corinne MAGNIEN
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique 1ère classe	4	4	TC	Suppression suite à avancement de grade
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0 1	TC	avancement de grade Dominique Lacoudras
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	4	4	TC	Suppression au 01/10/2016 sous réserve avancement de grade
Restaurant scolaire	Adjoint technique 1ère classe	1	0	TC	Nomination après examen Ouverture au 01/01/2016
Agent des écoles	Adjoint animation 2ème classe	4	4	31 h hebdo	Suppression suite à avancement de grade
Agent des écoles	Adjoint animation 1ère classe	1	0 1	31 h hebdo	avancement de grade Gilles Madon
Agent des écoles	ATSEM principal 2ème classe	1	1	TC	Ouverture au 01/12/2015
Agent des écoles	Adjoint animation 2ème classe	1	1	27 h hebdo	Ouverture au 01/01/2015
Adjoint technique (entretien locaux, NAP)	Adjoint technique 2ème classe	1	1	TC	Ouverture au 01/04/2015
Adjoint technique (entretien locaux)	Adjoint technique 2ème classe	1	1	14 h hebdo	Ouverture au 01/09/2016

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI / SERVICE	GRADE / CONTRAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL MOYEN	PÉRIODE
Agent d'accueil	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2016
Responsable halte-garderie	Infirmier ou EJE	1	1	25 h hebdo	15/05/2015 au 30/06/2016
Responsable halte-garderie	Infirmier ou EJE	1	0	27 h hebdo	01/07/2016 au 31/12/2016
Contrat temporaire (responsable halte-garderie)	Infirmier ou EJE	1	0	27 h hebdo	08/08/2016 au 25/11/2016
Agent polyvalent services techniques	Contrat aidé	1	1	24 h hebdo	01/04/2016 au 31/03/2017
Agent polyvalent	Contrat aidé	1	1	24 h hebdo	04/05/2015 au 03/05/2016
Agent polyvalent	Contrat aidé	1	0	24 h hebdo	04/05/2016 au 03/05/2017
Adjoint d'animation	CDD	2	2	3 h hebdo	01/09/2015 au 05/07/2016
Adjoint d'animation	CDD	2	0	3 h hebdo	01/09/2016 au

					07/07/2017
Adjoint technique (gardiennage église)	Contrat saisonnier	1	0	6 h hebdo	01/05/2016 au 30/09/2016
Adjoint technique (remplacement cantine)	Contrat temporaire	1	0	35 h hebdo	03/05/2016 au 30/11/2016

Le présent tableau rectifié prendra effet à compter du 22/09/2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Toulon sur Arroux, chapitre 012.

Régime indemnitaire

(Délibération n°04062016)

En date du 1^{er} janvier, l'indice majoré de Sylvie GOUILLOUX, suite à ancienneté, a été modifié et atteint un seuil qui ne la rend plus éligible à l'IAT.

Il convient donc de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires pour cet Agent.

Il revient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le coefficient multiplicateur qui sera appliqué au montant annuel de référence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder la mise en place de l'IFTS pour l'agent Sylvie GOUILLOUX.

Prise en charge frais de repas

(Délibération n°05062016)

En date des 4 et 5 juillet 2016, Mme Séverine RAYMOND, sur convocation de l'académie de Dijon, participera à une formation à Mâcon pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans en toute petite section. Le maire propose la prise en charge du repas de midi pour chacun des 2 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de rembourser à l'agent les frais de repas pour un montant forfaitaire de 15,25 € le repas.

Vente de parcelle à Rosières

(Délibération n°06062016A)

M. et Mme CLÉMENT de Toulon sont intéressés pour l'achat de deux parcelles au lotissement de Rosières (parcelles AM 184 et AM 185 pour 848 et 1 109 m²). Le maire sollicite l'avis du conseil pour l'attribution de deux parcelles destinées à une seule construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 contres,

ACCEPTE la vente à M. et Mme CLÉMENT de 2 parcelles loties (AM 184 et AM 185) pour une seule construction, aux mêmes conditions que les autres parcelles du lotissement, soit 12,50 € le m² viabilisé

AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à la vente (compromis et acte de vente).

Vente de parcelle à Rosières

(Délibération n°06062016B)

Le maire informe que le couple intéressé par les parcelles AM 184 et AM 185 au lotissement de Rosières souhaite également acquérir du terrain à l'arrière pour disposer d'un total de 4 000 m² environ.

Il revient au conseil municipal d'en accepter la vente et de déterminer le prix.

Le maire propose la vente d'une partie de la parcelle AM 188 (identifiée AM 188p2 lors de la demande de division pour la vente Géléta et dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale) pour compléter la surface d'acquisition totale souhaitée. Il propose un prix de vente de 10 € le m², la parcelle étant vendue non viabilisée. Les frais de bornage seront à charge de la commune.

Jean-Marc GUILHEM précise que cette décision va à l'encontre du Grenel de l'environnement qui préconise la vente de parcelles moins grandes pour favoriser la concentration de l'habitat.

Nathalie CHAPUIS défend le maintien des familles et l'opportunité de vendre deux parcelles, alors que les ventes du lotissement ont eu du mal à démarrer.

Corinne ROLLIN approuve cette proposition qui pour elle est un bon compromis qui permet de ne pas céder 4 parcelles loties et viabilisées pour une seule construction et permet de répondre aux attentes du couple en terme de taille de parcelle.

Frédéric GUÉNARD interpelle sur la vigilance quant à l'implantation de la maison et demande à ce que soit précisé lors de l'acquisition du terrain que la construction s'implante sur les parcelles loties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 contres et 1 abstention, **ACCEPTE** le détachement et la vente d'une partie de la parcelle AM 188 située au lieu-dit Rosières et hors lotissement à M. et Mme CLÉMENT pour leur permettre de disposer d'une surface totale de terrain avoisinant les 4 000 m², intégrant les parcelles AM 184 et AM 185.

FIXE le prix de vente à 10 € le m² non viabilisé, les frais de bornage restant à charge de la commune,

AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à la vente (compromis et acte de vente).

Pôle enfance – plan de financement Feader

(Délibération n°07062016A)

Le maire informe que pour financer le projet du pôle enfance, des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER) peuvent être sollicités (sans inclure les frais d'étude et d'honoraires).

Il propose donc le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention Région Bourgogne Franche Comté convention d'objectifs et de moyens	45 586,00 € 20,00%
Travaux micro crèche et local Activités péri et extra-scolaires	173 150,00 €	CAF sur partie micro-crèche	74 000,00 € 32,47%
Mobilier et jeux	34 780,00 €	MSA sur partie micro-crèche	22 000,00 € 9,65%
Aménagements extérieurs	20 000,00 €	Département de Saône-et-Loire sur partie micro-crèche	20 000,00 € 8,77%
		FEADER mesure 7.4.2 (sur travaux et mobilier hors études et honoraires)	30 000,00 € 13,16%
		Réserve parlementaire	10 000,00 € 4,39%
		Autofinancement	36 344,00 € 15,95%
TOTAL	227 930,00 €		227 930,00 € 100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **SOLLICITE** de la région Bourgogne Franche-Comté une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de la mesure 7.4.2 du FEADER pour valoriser les villes et bourgs-centres dans leur vocation de centralité

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à la demande.

Pôle enfance – plan de financement région

(Délibération n°07062016B)

Le maire informe que pour financer le projet du pôle enfance, une aide peut être sollicitée auprès de la Région Bourgogne France Comté (convention territoriale du Pays Charolais Brionnais). Il propose donc le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes, honoraires, SPS	37 037,00 €	Subvention Région Bourgogne Franche Comté convention d'objectifs et de moyens	52 990,00 €	20,00%
Travaux micro crèche et local activités péri et extra-scolaires	173 150,00 €	CAF sur partie micro-crèche	74 000,00 €	27,93%
Mobilier et jeux	34 780,00 €	MSA sur partie micro-crèche	22 000,00 €	8,30%
Aménagements extérieurs	20 000,00 €	Département de Saône-et-Loire sur partie micro-crèche	20 000,00 €	7,55%
		FEADER mesure 7.4.2 (sur travaux et mobilier hors études et honoraires)	30 000,00 €	11,32%
		Réserve parlementaire	10 000,00 €	3,77%
		Autofinancement	65 977,00 €	24,90%
TOTAL	264 967,00 €		264 967,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
SOLLICITE de la région Bourgogne Franche-Comté une subvention d'un montant de 52 990 € (convention territoriale du Pays Charolais Brionnais),
APPROUVE le plan de financement présenté,
AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à la demande.

Restaurant scolaire : tarifs 2016-2017

(Délibération n°08062016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, fixe le coût des repas pris au restaurant scolaire sur l'année 2016-2017 comme suit :

Le prix du repas est arrêté à **3,15 €**. Le repas exceptionnel - non prévu - est fixé à **5,05 €** et le repas « enseignant » à **5,20 €**.

Les forfaits établis pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes hebdomadaires, pour l'année scolaire 2016/2017 comportant **139** jours d'école ($139 \times 3,15 = 437,85$ € pour le forfait 4 jours) sont arrêtés comme suit :

forfait mensuel : de septembre à juin						
4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	1 jour fixe	période	APPEL TITRE LE	DELAI de PAIEMENT
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	09/2015	5 octobre	PAIEMENT sous 15 jours à réception
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	10/2015	4 novembre	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	11/2015	5 décembre	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	12/2015	31 décembre	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	01/2016	3 février	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	02/2016	3 mars	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	03/2016	5 avril	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	04/2016	5 mai	
43,78 €	32,83 €	21,89 €	10,94 €	05/2016	6 juin	
43,83 €	32,92 €	21,92 €	11,00 €	06/2016	13 juillet	
437,85 €	328,39 €	218,93 €	109,46 €	⇐ Total annuel dû hors régularisation		

- Toute modification du calendrier scolaire, créant une augmentation ou une diminution, du nombre de jours scolaires entraîne la régularisation, en fin d'année.
- Une permanence sera assurée durant l'avant dernière semaine d'école pour régulariser les absences pour maladie (justifiée par un certificat médical), les absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave.
- Pour les enfants inscrits au forfait mais qui ne prendront pas leur repas en raison de convenances personnelles, aucune régularisation ne pourra être réclamée, même dans l'hypothèse d'une absence informée avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Tout forfait engagé reste dû dans sa totalité sauf absences pour maladie (justifiée par un certificat médical), absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave comme précisé ci-dessus.
- Les parents ayant garde conjointe, notamment une semaine sur deux, peuvent chacun régler le forfait 4 jours en un versement tous les 2 mois. Toute adaptation est envisageable sur avis et contrôle du maire, dans le respect du total annuel dû.
- La régularisation annuelle des absences pour maladie, justifiées, s'applique dès le 4^{ème} repas non pris par période d'absence.
- Le non-respect des dates et délais ci-dessus entraîne immédiatement la perte de l'avantage du forfait et le repas est alors facturé 5,05 €.
- Les enfants inscrits au forfait bénéficient du panier pique-nique préparé par le restaurant scolaire lors de sorties scolaires à la date où ils déjeunent habituellement. Les enfants non-inscrits au forfait doivent prévoir leur panier repas.

La formule de réservation des repas sur planning est maintenue pour les parents ayant une activité professionnelle à horaire et jour variables, cependant les dates des repas pris doivent être données avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Dans le cas contraire le repas sera facturé 5,05 €.

Investissement : biens inférieurs à 500 €

(Délibération n°09062016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement du budget primitif principal 2016 les biens suivants :

Taille haie 370 € TTC

Tronçonneuse 359 € TTC

Prix cycliste St Jean : repas des signaleurs

(Délibération n°10062016)

Cette année, le Comité des Fêtes n'assurant plus la coordination de la course cycliste du prix de la St Jean, il convient de prendre en charge le repas des signaleurs. 15 repas à 7 € et 7 boissons à 2 € ont été servis par l'amicale des écoles.

En conséquence, le maire demande d'accorder une subvention de 119 € à l'amicale des écoles.

Où l'état des dépenses présenté par Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 119 € à l'amicale des écoles pour le repas et les boissons des signaleurs.

21 h19 arrivée d'Henri GUILLEMOT

Subvention FNATH

(Délibération n°11062016)

Par courrier en date du 31 mai 2016, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, sollicite la commune pour une subvention au titre de l'exercice 2016.

Oui le compte rendu financier de l'exercice 2015 de l'association, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 50 € à la FNATH au titre de l'exercice 2016.

Bois et forêts : inscription à l'état d'assiette - destination des coupes

(Délibération n°12062016)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2105-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L. 214-5 du Code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	3.19	éclaircie
6	3.42	éclaircie
7	2.5	éclaircie
18	3.01	éclaircie

2. SOLLICITE, le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	justification
20	2	Secondaire	2018	Semis peu développés

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017.

1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5 à 7 et 18	Eclaircie résineuse

TROISIÈMEMENT,

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison de préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

Démolition propriété rue de Chalon

(Délibération n°13062016)

Le maire informe des travaux d'esquisse de M. Olivier GARDÈRE sur les aménagements urbains envisageables suite à l'acquisition de la maison appartenant auparavant à la famille MICHON rue de Chalon.

Plusieurs scénarios sont proposés, certains incluant la démolition de bâtiments, d'autres non.

L'idée de l'aménagement d'une micro-ferme a été soumise pour la partie située à l'arrière de la rue de la Vendée et à destination des circuits courts, et / ou des habitants de l'intercommunalité.

L'objectif global est de désengorger le centre bourg et de ralentir la vitesse.

Le problème de la vitesse peut être un argument contre la démolition.

Nathalie CHAUPUIS précise que pour obtenir le permis de démolir il faut présenter en parallèle un projet d'aménagement global.

Les débats clos, le maire propose de s'appuyer sur le scénario 1bis présenté par Olivier GARDÈRE pour le dossier de demande de démolition. Ce scénario prévoit la démolition et un projet de liaison qui passera par l'emplacement dégagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 contres et 1 abstention,

ACCEPTE de retenir le projet d'aménagement présenté dans le scénario n°1bis pour appuyer la demande de démolition,

AUTORISE le maire à déposer la demande de démolition de la maison appartenant auparavant à la famille MICHON rue de Chalon.

Frais de scolarité

(Délibération n°14062016)

La commune de Gueugnon sollicite une aide financière auprès de la commune de Toulon sur Arroux pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Toulon scolarisés à Gueugnon.

L'an passé, la commune avait accordé le principe de cette aide pour les seuls enfants en enseignement spécialisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la prise en charge des frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2015 / 2016 pour un enfant scolarisé en classe spécialisée.

Décision modificative n° 2 : annulation de crédits recettes en fonctionnement

Lors du BP 2016, le conseil municipal a inscrit des recettes en fonctionnement pour la vente d'une parcelle de terrains. Ces crédits devant être inscrits en investissement, il convient de les annuler au chapitre 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'annuler les crédits inscrits en recettes de fonctionnement pour un montant de 20 000 €.

CRÉDITS A OUVRIR

Néant

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	775	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	-20 000,00
TOTAL			- 20 000 €

Décision modificative n° 3 : annulation de crédits dépenses en fonctionnement

Le maire explique que du fait de l'annulation de crédits recettes en fonctionnement, il convient de réduire le virement prévu à la section d'investissement du montant équivalent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'annuler les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 23 pour un montant de 20 000 €.

CRÉDITS DÉPENSES A OUVRIR

Néant

CRÉDITS DÉPENSES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 20 000,00

TOTAL - 20 000 €

Décision modificative n° 4 : virement de crédits dépenses en investissement

Le maire explique que du fait de l'annulation de crédit recettes en fonctionnement, il convient dans un premier temps de réduire à la section d'investissement le versement de la section de fonctionnement. Pour l'équilibre du budget, il convient ensuite d'intégrer les produits de cessions prévus en recette d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE le virement des crédits recettes suivants,

CRÉDITS RECETTES A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
024	024	PRODUITS DE CESSION	20 000,00

CRÉDITS RECETTES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 20 000,00

TOTAL 0 €

Décision modificative n° 5 : virement de crédits dépenses en fonctionnement

Le maire informe le conseil de l'arrêté notifiant le montant dû au titre du FNPIIC. 30 000 € ont été inscrits au budget en dépenses de fonctionnement contre un montant notifié de 31 594 €.

D'autre part, il informe de la nécessité d'engager des travaux de réparation sur le chauffe-eau du camping pour lesquels la dépense s'élève à 1 605,43 €. En conséquence, il convient de prévoir d'augmenter la subvention de la collectivité pour équilibrer le budget camping.

Il propose donc pour couvrir ces dépenses de réduire le versement de la section de fonctionnement du BP principal à l'investissement de 3 199 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE le virement en fonctionnement des crédits dépenses suivants sur le budget principal :

CRÉDITS DÉPENSES A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	73925	FNPIC	1 594,00 €
67	6748	Subventions exceptionnelles	1 605,00 €

CRÉDITS DÉPENSES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 3 199,00 €

TOTAL **0 €**

Décision modificative n° 6 : virement de crédits dépenses

Le maire explique que du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées au chauffe-eau du camping et à la participation FNPIC, il convient de réduire la part du fonctionnement versée à l'investissement à hauteur de 3 199 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de réduire les crédits recettes suivants,

CRÉDITS RECETTES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 3 199 €

TOTAL **- 3 199 €**

Décision modificative n° 7 : virement de crédits dépenses

Le maire explique que du fait de la réduction de recettes en investissement, il convient pour l'équilibre budgétaire de réduire les dépenses consacrée à l'investissement à hauteur de 3 199 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de réduire en investissement les crédits dépenses suivants,

CRÉDITS DÉPENSES A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	1606	BATIMENTS PUBLICS - AMÉNAGEMENTS URBAINS	- 3 199 €

TOTAL **- 3 199 €**

Décision modificative n° 1 – budget camping : ouverture de crédits supplémentaires

Suite à la dépense de chauffe-eau, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget du camping et couverts par une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

CRÉDITS RECETTES A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	7474	1 605 €	SUBVENTION	1 605 €

TOTAL **1 605 €**

CRÉDITS DÉPENSES A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61522	1 605 €	Réparation chauffe-eau	1 605 €

TOTAL **1 605 €**

Informations

➤ Sécurité du village :

♦ route de Luzy : Florent KHALFOUNE rapporte la réunion avec la DRI du 28 avril 2016 avec Mme George. Il présente sur écran les solutions préconisées. Le projet pose interrogation sur la largeur des trottoirs et l'éloignement des maisons.

Le projet propose un ralentissement à 70 km / h dès le 19 route de Luzy et 50 dès le numéro 8. A cela pourrait être ajouté un îlot central de 50 cm de large, ce qui laisserait 3 m de large pour la route.

♦ route d'Autun : marquage à ajouter. Étudier la position des plots qui pourraient être de l'autre côté. Interrogation au sujet de l'accès piétons.

➤ Voirie : projet de numérotation présenté par Claude BOUSSARD. Des anomalies constatées dans la numérotation actuelle, en particulier à Rosières.

Il convient de choisir entre une numérotation avec un système métrique ou bien sériel et de dénommer les voies bien distinctement. Le système métrique semble le plus judicieux.

➤ Sydesl : demande pour raccordement parcelle des Bruyères prévue à la vente suspendue.

➤ Halte-garderie : le maire rappelle l'ouverture de poste pour le recrutement d'une nouvelle directrice et fait part de la durée du contrat initial qui sera proposé jusqu'au 31 décembre 2016.

➤ Enfance jeunesse : M. RODET a été rencontré pour une « photographie » des actions enfance jeunesse sur le territoire. Une observation sera faite dès septembre, en particulier sur le secteur des ados.

➤ Hôpital local : la notification au groupement qui devait être retenu n'a pas encore été faite en raison de l'absence de pièces administratives.

D'autre part, le maire informe de travaux importants à prévoir pour une mise aux normes de la cuisine.

➤ PETR :

♦ le président du PETR a annoncé la création d'un contrat de ruralité ouvrant des financements d'état et dans lequel nous pourrions nous intégrer au regard de nos projets. Signature prévue fin 2016.

♦ M. RAYMOND, adjoint à Bourbon Lancy, a été élu 6^{ème} vice-président du PETR Charolais-Brionnais.

➤ Écoles - prévisions 2016 / 2017 : 64 enfants en maternelle et 91 en élémentaire.

Nathalie CHAPUIS fait part du projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Leur entrée sera échelonnée jusqu'à décembre et l'accueil sera individualisé.

➤ Trophée des maires : Toulon non retenu. Saint Yan remporte le trophée pour la culture.

Tour de table

➤ Corinne ROLLIN : ouverture de la saison de l'ARC. A noter la présentation de Cipango le 4 mai 2017.

➤ Céline CLOUPEAU :

demande de l'appui pour le site internet. L'UCATA sera intégrée.

Alerte sur les points d'apport volontaires négligés. Beaucoup de détritiques posés à côté.

➤ Élise MARTINET : plainte de campeurs suite à des appels sur le numéro d'astreinte et l'absence de réponse.

Séance levée à 23 h 20

Le maire,
Bernard LABROSSE

La secrétaire de séance,
Sabrina LÉGER

